

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

---♦---
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
---♦---

DECRET N° 77-312 du 6 décembre 1977

chargeant le Camarade Augustin HONVOH,
Ministre des Enseignements Technique et
Supérieur, de l'intérim du Camarade
André ATCHADE, Ministre du Commerce
et du Tourisme, pour compter du 5 décembre
1977.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
VU le Décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les Services rattachés à
la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du
Gouvernement ;

D E C R E T E :

Article 1er :- Pour compter du 5 décembre 1977, le Camarade Augustin HONVOH,
Ministre des Enseignements Technique et Supérieur, assure l'intérim du Ministre
du Commerce et du Tourisme pendant l'absence du Camarade André ATCHADE.

Article 2 :- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 6 décembre 1977

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS :- PR 8 CS 6 CC 4 METS-MCT 6 Autres Ministères 13 SGG 4 SPD 2
BN 2 UNB-FASJEP 4 DPE-DGAJL-INSAE 6 IGE 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 JORPB 1.